

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 189 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 53

Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants :

« 3° Au *b* du 2° de l'article 805, les mots : « et au collège de l'instruction » sont supprimés ;

« 4° À la première phrase de l'article 905-1, les mots : « et « collège de l'instruction » » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination tire les conséquences de la suppression par la présente loi de la collégialité de l'instruction qui était prévue par la loi du 5 mars 2007.